

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 31 mai 2018 - Délibération n° 2018/05/44

**Objet : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »**

L'an deux mille dix-huit, le 31 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 24 mai 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – LUMY – PEROT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – GAUDY – MOULINIER – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – POITOU – PATAUD et LAPORTE.

**Etaient excusés :** MM. SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – MALPELET – JOUHAUD – RIGAUD – ROYERE – RABETEAU – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – LABORDE – PEYROUX et MMES SPRINGER – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – COLON – BATTUT – NOUAILLE et CHABRAT.

**Pouvoirs :**

1. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme PATAUD.
2. M. JOUHAUD donne pouvoir à M. DUGAY.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. CHAUSSADE.
4. Mme PIPIER donne pouvoir à M. CHAPUT.
5. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
6. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
7. Mme SUCHAUD donne pouvoir à M. GAUDY.
8. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. MOULINIER.
9. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme DUMEYNIÉ.

**Suppléances :** Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

**Secrétaire de séance :** Mme Delphine POITOU

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	37	46			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
46	-	-	-	-	-

M. Le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article 1 du décret n°96-523 du 13 juin 1996, pris pour application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population est supérieure ou égale à 3500 habitants sont tenus d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles.

Les catégories d'immobilisations devant obligatoirement être amorties par dotation budgétaire sont les immobilisations incorporelles (études, logiciels...) ainsi que les biens meubles (autres que les collections et œuvres d'art) et les biens immeubles productifs de revenus. D'autres catégories d'immobilisations peuvent faire l'objet d'amortissement de façon facultative.

Compte tenu de la reprise en régie du service Ordures Ménagères au 01.01.2017, il convient de prendre en compte les durées d'amortissement utilisées auparavant par le SIVOM de Bourgneuf Royère pour ce service.

<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>DUREE D'AMORTISSEMENT</b>
Logiciels	2 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>DUREE D'AMORTISSEMENT</b>
Voiture	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Conteneur	7 à 10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Colonnes PAV	6 à 10 ans
Aménagement de terrains, mobilier urbain	10 à 15 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Plantations	15 ans

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil :

- Fixe les durées d'amortissement relatives au budget annexe « Ordures ménagères » conformément aux modalités précitées.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.